

**THÉÂTRE DU MARCHÉ AUX GRAINS DE BOUXWILLER  
CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS  
2016-2018**

Entre :

**L'État** (Ministère de la Culture et de la Communication – Direction régionale des affaires culturelles du Grand Est), représenté par M. Stéphane FRATACCI, Préfet de la région Grand Est, Préfet de la zone de défense et de sécurité Est, Préfet du Bas-Rhin ;

**La Région Grand Est**, représentée par M. Philippe RICHERT, Président, dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du 13 novembre 2015 ;

**Le Département du Bas-Rhin**, représenté par M. Frédéric BIERRY, Président, dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du 9 janvier 2017 ;

**La Communauté de Communes du Pays de Hanau**, représentée par M. Bernard BRUMBTER, Président, dûment habilité par délibération du Conseil Communautaire du 26 mai 2016 ;

**La Ville de Bouxwiller**, représentée par M. Alain JANUS, Maire, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du 14 avril 2016 ;

ci-après désignés sous le terme « les partenaires financiers »

d'une part,

Et :

**L'Association du Théâtre du Marché aux Grains de Bouxwiller**,  
représentée par M. Christophe KLOTZ, Président  
Siège social : 17, rue du Canal à Bouxwiller  
N° SIRET : 319 368 452 00029  
ci-après désignée sous le terme « l'Association »

d'autre part,

\* \* \* \* \*

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU le régime d'aide exempté n° SA.42681, relatif aux aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine pour la période 2014-2020, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014 ;

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances modifiée par la loi organique n°2005-779 du 12 juillet 2005 ;
- VU la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret n° 2015-1801 du 29 décembre 2015 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi de finances pour 2016 ;
- VU l'arrêté du 29 décembre 2005 relatif au contrôle financier des programmes et des services du ministère de la culture et de la communication ;
- VU l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 susvisée ;
- VU la circulaire n° 5811/SG du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations : déclinaison de la charte des engagements réciproques et soutien public aux associations ;
- VU la Charte des missions de service public pour le spectacle vivant élaborée par le Ministère de la culture et de la communication en 1998 ;
- VU les programmes 131 « Création » et 224 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture » de la mission Culture ;
- VU les objectifs de la Région Grand Est pour la culture, approuvés en Séance Plénière le 30 mai 2016 ;
- VU les orientations du Conseil Départemental du Bas-Rhin pour le développement culturel et le schéma départemental de développement des enseignements artistiques adopté le 12 décembre 2011 ;
- VU la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Hanau, adoptée le 26 mai 2016 ;
- VU la délibération du Conseil municipal de la Ville de Bouxwiller, adoptée le 14 avril 2016 ;
- VU le règlement financier du Département du Bas-Rhin ;
- VU la délibération n° 1187-15 du 13 novembre 2015 de la Région Alsace ;
- VU la délibération n° 204 du 2 mai 2016 du Département du Bas-Rhin ;
- VU la délibération n° 5 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Hanau, adoptée le 26 mai 2016
- VU la délibération (en point 9) du Conseil Municipal de la Ville Bouxwiller, adoptée le 14 avril 2016 ;
- VU les statuts de l'Association, inscrite le 26 septembre 1978 au Registre des associations du Tribunal d'Instance de Saverne, sous VOLUME XII, n° 505
- VU le projet artistique et culturel de l'Association ;

**Il est arrêté et convenu ce qui suit :**

## **Préambule**

Le Marché aux Grains, compagnie professionnelle de théâtre et de danse, a été fondé de fait au début des années 70 par Pierre DIEPENDAËLE, Christiane STROË et Louis ZIEGLER.

La compagnie a fait le choix de s'implanter à Bouxwiller (Bas-Rhin).

L'Association « Le Théâtre du Marché aux Grains de Bouxwiller » a été fondée le 1<sup>er</sup> juillet 1978.

Elle œuvre depuis lors au développement artistique et culturel de Bouxwiller et du territoire alentour.

Elle a la maîtrise et la responsabilité de gestion du Théâtre *Christiane Stroë* depuis 1984.

Sous la responsabilité artistique de Pierre DIEPENDAËLE et de Louis ZIEGLER, l'Association a initié et réalisé dans le territoire un ensemble de créations artistiques et de projets d'action culturelle.

Le Marché aux Grains est une fabrique de création d'œuvres et un creuset d'inventions artistiques.

L'Association a développé un volet important d'accueil d'artistes professionnels en résidence, en partenariat avec des lieux de recherche et d'accompagnement pour la jeune création.

*(Voir : Annexe IV Liste des partenaires)*

L'Association entend poursuivre son dialogue avec les populations du territoire, dans le cadre de ses actions artistiques et culturelles, et par un renforcement de la présence d'équipes professionnelles de création, résidentes et permanentes.

À partir du 1<sup>er</sup> juillet 2016, l'Association confie la responsabilité artistique à Vidal BINI, danseur et chorégraphe de la Cie KHZ, associé depuis 2008 aux diverses actions de la structure.

Pierre DIEPENDAËLE et Louis ZIEGLER, fondateurs du Marché aux Grains, assureront quant à eux une fonction de conseil artistique auprès de l'Association.

**Considérant que** le projet artistique et culturel de l'Association participe des objectifs de politiques artistiques et culturelles de chacun des partenaires financiers, l'État (DRAC Grand Est), la Région Grand Est, le Département du Bas-Rhin, la Communauté de Communes du Pays de Hanau et la Ville de Bouxwiller décident de renouveler le partenariat avec l'Association pour une nouvelle période 2016-2018 dans les termes définis ci-après.

## **Article 1 - Objet**

La présente convention a pour objet d'approuver :

- le projet artistique et culturel de l'Association (Annexe I)
- les modalités d'évaluation du partenariat (Annexe II)
- les budgets prévisionnels 2016-2018 (Annexe III)

*La liste (non exhaustive) des partenaires, ainsi que le texte de la convention avec le Lycée Adrien Zeller de Bouxwiller sont ici communiqués pour information en Annexes IV et V.*

## **Article 2 - Durée de la convention**

La convention est conclue pour une durée de trois années, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 jusqu'au 31 décembre 2018 et annule toute convention en cours ayant le même objet entre l'Association et les partenaires financiers.

### Article 3 - Missions

3.1 Par la présente convention, l'Association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique, le projet d'intérêt général suivant, précisé en annexe I à la présente convention :

- Pérenniser la présence, l'activité et le travail permanents d'artistes, de groupes, de compagnies d'artistes professionnels en création à Bouxwiller et dans le territoire .

Ces projets artistiques, inscrits dans la durée de la présente convention, peuvent faire l'objet auprès des partenaires financiers de demandes spécifiques d'aide à la création ou à la reprise, ou encore de conventions particulières. *(Voir Articles 5.4., 5.6. et Annexe 1, Point 5 : Projet artistique et culturel)*

- Développer et conforter le fonctionnement de la structure, appuyée sur la mesure : « Atelier de Fabrique Artistique ».

- Développer les résidences d'artistes professionnels ou d'équipes artistiques, et accompagner leur accueil en réseau avec d'autres lieux.

- Continuer à ouvrir et à animer à l'intention des habitants du territoire des ateliers de pratique (théâtre, danse, autres champs d'expression artistique) qui associent amateurs et professionnels ;

- Poursuivre et développer au bénéfice de la jeunesse, dans l'objectif de la démocratisation culturelle et de l'égalité des chances, les actions territoriales déjà engagées ou encore à créer, dans une complémentarité des temps scolaire et périscolaire d'une part, des enseignements et des actions éducatives d'autre part, en faveur du développement de l'Éducation Artistique et Culturelle (EAC) ;

- Concevoir, inventer et réaliser des projets de création artistique qui servent la valorisation et l'interprétation des ressources du patrimoine local, matériel et immatériel, et qui, en collaboration avec des initiatives locales, participent du développement économique, social et culturel du territoire. Il est précisé que le territoire de l'action est lié à l'implantation historique du Théâtre du Marché aux Grains de Bouxwiller. Il est inscrit aujourd'hui dans un périmètre nouveau, celui de la Communauté de Communes du Pays de Hanau appelée à fusionner à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2017 avec la Communauté de Communes du Pays de La Petite Pierre (30.000 habitants env.). Ce territoire est aussi plus largement dessiné à la dimension des nouveaux cantons de Bouxwiller et d'Ingwiller. Enfin, à une quarantaine de kilomètres au nord-ouest de Strasbourg Eurométropole, il est compris dans l'intercommunalité du Pays de Saverne, Plaine et Plateau et dans l'espace du Parc naturel régional des Vosges du Nord (plus de 120 000 habitants).

- Promouvoir des initiatives et des actions au bénéfice des publics en situation de handicap en relation avec les établissements et les services habilités.

3.2 Pour la mise en œuvre de son projet artistique et culturel, l'Association est soumise aux obligations mentionnées à l'Annexe I, laquelle fait partie intégrante de la convention.

3.3 Dans ce cadre, les partenaires financiers contribuent financièrement à la réalisation du projet. Ils n'attendent aucune contrepartie directe de cette contribution.

#### **Article 4 - Conditions de détermination du coût du programme d'actions**

- 4.1. Le coût total estimé éligible du programme d'actions pour la durée de la convention 853 917 € TTC, conformément aux budgets prévisionnels figurant à l'annexe II.
- 4.2. Les coûts annuels éligibles du projet artistique et culturel de l'Association sont fixés en annexe III à la présente convention ; ils prennent en compte tous les produits et recettes affectés au projet.
- 4.3. Les coûts à prendre en considération comprennent tous les coûts occasionnés par la mise en œuvre du projet et notamment :
  - tous les coûts directement liés à la mise en œuvre du projet, qui :
    - \* sont liés à l'objet du projet et sont évalués en Annexe II,
    - \* sont nécessaires à la réalisation du projet ;
    - \* sont raisonnables selon le principe de bonne gestion ;
    - \* sont engendrés pendant le temps de la réalisation du projet ;
    - \* sont dépensés par l'Association ;
    - \* sont identifiables et contrôlables ;
  - et le cas échéant, les coûts indirects (ou « frais de structures ») éligibles sur la base d'un forfait de 45% du montant total des coûts directs éligibles.
- 4.4. Lors de la mise en œuvre du programme d'actions, l'Association peut procéder à une adaptation à la hausse ou à la baisse de son budget prévisionnel, à la condition que cette adaptation n'affecte pas la réalisation du projet et qu'elle ne soit pas substantielle au regard du coût total estimé éligible visé au 4.1 de la présente convention.

L'Association notifie ces modifications à chacun des partenaires financiers par écrit dès qu'elle peut les évaluer et en tout état de cause avant le 1er juillet de l'année en cours.

Le versement du solde annuel, conformément à l'article 5.5, ne pourra intervenir qu'après acceptation expresse des partenaires financiers de ces modifications éventuelles.
- 4.5. Le financement public prend en compte, le cas échéant, un excédent raisonnable, constaté dans le compte-rendu financier prévu à l'article 7. Cet excédent ne peut être supérieur à 15 % du total des coûts éligibles du projet effectivement supportés.

#### **Article 5 - Conditions de détermination du montant des subventions**

##### **a) Pour l'État (DRAC Grand Est)**

- 5.1. L'État (DRAC Grand Est) contribue financièrement pour un montant prévisionnel de **150 000 € (cent cinquante mille euros)** au regard du montant total estimé des coûts éligibles sur l'ensemble de l'exécution de la présente convention de **853 917€** établis à la signature de la présente convention, tels que mentionnés à l'article 4.1.
- 5.2. Pour l'année 2016, l'État (DRAC Grand Est) contribue financièrement pour un montant de 50 000 € (cinquante mille euros), équivalant à 17% du montant total annuel estimé des coûts éligibles.

La subvention de l'État se répartit comme suit :

- 40 000 € (quarante mille euros) pour l'Atelier de Fabrique Artistique,
- 10 000 € (dix mille euros) pour les actions éducatives (telles que mentionnées aux paragraphes 2.1 à 2.4 de l'Annexe I).

- 5.3. Pour les années 2017 et 2018, les montants prévisionnels des contributions financières de l'État (DRAC Grand Est) sont répartis de la même manière qu'en 2016 et s'élèvent à :
- pour l'année 2017 : **50 000 € (cinquante mille euros)** , 18 % du montant total annuel estimé des coûts éligibles ;
  - pour l'année 2018 : **50 000 € (cinquante mille euros)**, 18 % du montant total annuel estimé des coûts éligibles ;
- 5.4. Ces montants prévisionnels de subventions de l'État n'excluent pas la possibilité pour l'Association d'adresser des demandes d'aides complémentaires liées à des projets particuliers ou nouveaux, développés par l'Association et n'entrant pas dans le cadre de la présente convention (entre autres portant sur des aides à la création chorégraphique, à la création dramatique, aux résidences d'artistes, aux actions éducatives et aux projets culturels et artistiques en territoire).
- Ces demandes feront l'objet d'un traitement spécifique.
- 5.5. Les contributions financières de l'État (DRAC Grand Est) mentionnées aux paragraphes 5.2. et 5.3., ne sont applicables que sous réserve des trois conditions cumulatives suivantes :
- l'inscription des crédits en AE (Autorisations d'Engagement) et en CP (Crédits de Paiement) en loi de finances et de la délégation des crédits correspondants ;
  - le respect par l'Association des obligations mentionnées aux articles 3, 7 à 11 de la présente convention, sans préjudice de l'application de l'article 13 ;
  - le contrôle par l'État (DRAC Grand Est) de la conformité du montant annuel de sa contribution avec le coût annuel du projet, conformément à l'article 11.

#### **b) Pour la Région Grand Est**

- 5.6. Une subvention est accordée par la Région à l'Association, au titre de sa participation à son projet artistique et culturel. Cette aide est allouée sur la base du régime d'aide exempté n° SA.42681, relatif aux aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine pour la période 2014-2020, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 de la Commission européenne, publié au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) du 26 juin 2014.

Au titre de l'année 2016, la Région a accordé une aide d'un montant de 65 000 € (soixante-cinq mille euros), dans le cadre d'une convention financière bilatérale.

Au titre des années 2017 et 2018, la Région déterminera son concours financier au vu des budgets prévisionnels actualisés, du suivi réalisé dans les conditions prévues à l'Annexe III et dans la limite des crédits votés au budget de la Région.

Toute modification relative à ces subventions fera l'objet d'une convention bilatérale, qui liera uniquement la Région Grand Est et l'Association.

Une copie de la convention sera transmise pour information aux partenaires financiers.

#### **c) Pour le Département du Bas-Rhin**

- 5.7. Le montant de la participation financière du Département aux activités de l'Association est défini au regard du projet artistique et culturel présenté en Annexe I ainsi que de son coût total estimé. Pour l'année 2016, cette participation s'élève à 20 000 € (vingt mille euros) acompte et soide

Pour les exercices 2017 et 2018, la participation départementale sera définie selon les mêmes critères après le vote du budget en fonction des crédits qui y seront inscrits sous réserve du respect par l'Association de ses engagements inscrits dans la présente convention.

Le spectacle vivant et les actions de transmission constituent un élément essentiel dans la mise en œuvre de la politique culturelle départementale qui s'appuie sur cinq axes :

« *Faire société* » *aujourd'hui par la culture* : le Département souhaite s'appuyer sur des structures qui favorisent par leur travail de médiation le développement du lien social entre les générations et les publics d'origine sociale ou de conditions de santé différentes.

*De l'éducation à la citoyenneté* : la culture participe au développement de soi à tous les âges et constitue un vecteur essentiel d'éducation, de développement de la personnalité, d'ouverture à la différence et de sensibilisation à la citoyenneté.

*Un maillage territorial qui favorise l'accès des Bas-Rhinois à la culture* : en raison de son implantation géographique et de sa nature, le Théâtre du Marché aux Grains de Bouxwiller représente un maillon essentiel du développement culturel du territoire. Par les actions culturelles qu'il développe, il sensibilise les habitants de son territoire d'implantation à la culture.

*Le soutien à la vie associative culturelle* : le Département souhaite favoriser l'engagement des bénévoles sur l'ensemble du territoire et inventer avec les associations de nouveaux modes d'accompagnement.

*L'enjeu de l'attractivité* : les actions du Théâtre du Marché aux Grains s'inscrivent dans les objectifs départementaux de proximité, d'efficacité et de transversalité en favorisant le développement culturel, social et économique de leur territoire.

Ainsi, le Conseil Départemental souhaite que le Théâtre du Marché aux Grains de Bouxwiller continue à développer la coordination de projets artistiques et la réalisation d'actions culturelles :

- en lien avec les collèges du territoire, entre autres avec le collège du *Bastberg* à Bouxwiller, le collège *Gustave Doré* à Hochfelden, le collège *Suzanne Laliq-Haviland* à Wingen-sur-Moder... ;
- en direction de tous les publics par une offre de diffusion, d'actions de médiation, de sensibilisation, d'initiation et de formation (résidences d'artistes, accueil et accompagnement de compagnies émergentes, activités auprès des groupes de théâtre et de danse amateurs... ) ;
- en favorisant la mise en valeur des sites historiques et paysagers ainsi que du patrimoine local : *Bastberg*, Musée du Pays de Hanau et Musée Judéo-alsacien à Bouxwiller, Centre d'Interprétation du Patrimoine du Château de Lichtenberg, Musée Laliq à Wingen-sur-Moder, etc.

#### **d) Pour la Communauté de Communes du Pays de Hanau**

- 5.8. La Communauté de Communes du Pays de Hanau s'engage en 2016 à acheter à l'Association du Théâtre du Marché aux Grains des droits d'exploitation de spectacles pour un montant de 8 000 € TTC (huit mille euros) ;

Pour les exercices 2017 et 2018, la participation communautaire, si elle est décidée par la nouvelle Communauté de Communes, issue de la fusion le 1<sup>er</sup> janvier 2017 de la Communauté de Communes du Pays de Hanau et de celle du Pays de La Petite Pierre, pourrait prendre la même forme pour un montant déterminé à son Budget Primitif, sous réserve du respect par l'Association de ses engagements inscrits dans la présente convention.

#### e) Pour la Ville de Bouxwiller

5.9. La Ville de Bouxwiller reconnaît que le Théâtre du Marché aux Grains contribue à rendre à Bouxwiller sa vocation de site d'art et de culture.

Elle le soutient avec le souhait qu'il continue à produire et à réaliser des projets de création artistique (théâtre, danse, et autres champs d'expressions artistiques), à promouvoir des actions culturelles à l'intention des publics du milieu rural, seules ou en relation avec les associations locales.

La Ville met gratuitement à disposition de l'Association :

- la salle du Théâtre *Christiane Stroë*, sis au 6 place du Château,
- les locaux de bureau et de secrétariat, sis au 17 rue du Canal, le siège l'Association,
- des locaux de stockage de matériels divers, de décors et de costumes, sis au 9 rue de Kirrwiller.
- épisodiquement le Centre Culturel *Marie Hart*

La Ville de Bouxwiller contribue financièrement aux activités de l'Association.

- pour l'année 2016, le montant s'élève à 8 000 € (huit mille euros) de subvention
- pour l'année 2017, le montant s'élève à 8 000 € (huit mille euros) de subvention
- pour l'année 2018, le montant s'élève à 8 000 € (huit mille euros) de subvention

En outre, la Ville pourra passer commande auprès de l'Association pour la conception, l'organisation, la coordination et la réalisation d'événements et de manifestations, en relation avec les Musées, les établissements scolaires et la vie associative locale.

Il s'agit de contribuer au développement culturel et touristique de la Cité par la valorisation et l'interprétation de ses ressources historiques, celles de son patrimoine bâti, paysager, immatériel, pour un montant de 5 000 € (cinq mille euros) d'achat de spectacles par année.

#### Article 6 - Modalités de versement des contributions financières

Chaque année, la mise en œuvre budgétaire de la présente convention se fera au moyen d'engagements bilatéraux (ex. : convention financière annuelle), entre l'association et chacun des partenaires financiers signataires de la présente convention.

6.1. Les subventions des partenaires financiers seront créditées au compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur.

Domiciliation	N° IBAN (International Bank Account Number)	BIC (Bank Identifier Code)	Titulaire
Caisse de Crédit Mutuel (CCM) de Bouxwiller et environs	FR76 1027 8016 7000 0124 2224 527	CMCIFR2A	Le Théâtre du Marché aux Grains de Bouxwiller

#### a) Pour l'État (DRAC Grand Est)

6.2. Sous réserve des dispositions de l'article 5.5., l'État (DRAC Grand Est) verse en 2016 la somme de 50 000 € (cinquante mille euros).

6.3. Pour les deuxième et troisième années d'exécution de la présente convention, la contribution financière annuelle de l'État (DRAC Grand Est), sous réserve des dispositions de l'article 5.5. de la présente convention, est versée sur la base du dossier de demande de subvention – Formulaire Cerfa n° 12156\*04 – présenté par l'Association et d'un avenant financier à la présente convention selon les modalités suivantes :

- une avance de 50 % du montant prévisionnel annuel de la contribution mentionnée à l'article 5.3 avant le 31 mars de chaque année, sans préjudice du contrôle de l'administration conformément à l'article 11 ;
- le solde annuel sous réserve du respect des conditions susmentionnées à l'article 5.5.

Les subventions seront imputées sur les crédits ouverts aux budgets opérationnels de programme de l'État (DRAC Grand Est) – Titre 6.

- 40 000 € pour l'Atelier de Fabrique Artistique - programme 131 « Création » – action 01 « soutien à la création, à la production et à la diffusion de spectacle vivant » – sous-action 24 « Résidences chorégraphiques » – code activité 013100020201

- 10 000 € (dix mille euros) pour les actions éducatives détaillées aux paragraphes 2.1., 2.2. et 2.3. de l'Annexe I : programme 224 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture » - action 02 « soutien à la démocratisation et à l'Éducation Artistique et Culturelle » - sous action 05 « Projets Fédérateurs » - activité 022400060501

L'ordonnateur secondaire délégué de la dépense est la Directrice régionale des Affaires Culturelles Grand Est.

Le comptable assignataire est le Directeur départemental des finances publiques de la Marne.

#### **b) Pour la Région Grand Est**

- 6.4. Le versement de la subvention relative à l'exercice 2016 s'est effectué selon les dispositions prévues par la convention financière afférente.

Pour les exercices 2017 et 2018, le versement des subventions s'effectuera selon les règles en vigueur au moment de leur octroi.

Le comptable assignataire de la dépense est le Payeur Régional Grand Est.

#### **c) Pour le Département du Bas-Rhin**

- 6.5. Conformément au règlement financier du Département du Bas-Rhin, chaque subvention annuelle fera l'objet d'un versement, selon les modalités suivantes :

Le comptable assignataire de la dépense est le Payeur Départemental du Bas-Rhin.

Les aides au titre de 2017 et 2018 feront l'objet de versements conformément au règlement financier départemental en vigueur au moment de leur octroi.

Les versements s'effectueront, sous réserve du respect par l'Association des obligations mentionnées aux articles 7 et 8.

En outre, la règle de l'annualité budgétaire s'applique aux subventions de fonctionnement. En conséquence, si les subventions accordées au titre de la présente convention ne sont pas versées dans l'année de leur attribution, elles seront automatiquement annulées au 31 décembre de l'année de leur vote.

#### **d) Pour la Communauté de Communes Pays de Hanau**

- 6.6. L'Association du Théâtre du Marché aux Grains joindra à toutes ses factures émises au nom de la Communauté de Communes du Pays de Hanau un bilan financier et de fréquentation (date et localisation des représentations, nombre de spectateurs) pour chacun des spectacles dont les droits d'exploitation auront été cédés à la Communauté de Communes.

#### **e) Pour la Ville de Bouxwiller**

- 6.7. Le versement de la convention de 8 000 € (huit mille euros) s'effectuera de la façon suivante :
- un versement de 4 000 € (quatre mille euros) au mois de janvier de l'année en cours
  - un versement de 4 000 € (quatre mille euros) au mois de mai de l'année en cours

Le versement des 5 000 € (cinq mille euros) s'effectuera après réalisation des projets ayant été conjointement retenus.

#### **Article 7 – Justificatifs**

L'Association s'engage à fournir dans les six mois suivant la clôture de chaque exercice les documents suivants :

- Le compte rendu financier des actions - Formulaire Cerfa 15059\*01, conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.  
Il est accompagné d'un compte-rendu quantitatif et qualitatif du projet comprenant les éléments mentionnés à l'Annexe II et définis d'un commun accord entre les partenaires financiers et l'Association.  
Ces documents sont signés par le président de l'Association ou toute personne habilitée ;
- le rapport annuel d'activité de l'Association ;
- les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par les articles L612-4 et D612-5 du code de commerce lorsque l'Association reçoit des financements de la part des autorités administratives pour un montant annuel cumulé supérieur ou égal à 153 000 €.

#### **Article 8 - Autres engagements**

- 8.1. L'Association informe sans délai les partenaires financiers de toute nouvelle déclaration enregistrée au Registre des associations au Tribunal d'Instance de Saverne et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.
- 8.2. En cas d'inexécution, de modification substantielle de la mise en œuvre de la présente convention, l'Association en informe les partenaires financiers sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.
- 8.3. L'Association s'engage à faire figurer de manière lisible les logos de la Préfecture de Région Grand Est, de la Région Grand Est, du Département du Bas-Rhin, de la Communauté de Communes Pays de Hanau et de la Ville de Bouxwiller ainsi que la mention in extenso « avec le soutien du Ministère de la culture et de la communication – DRAC Grand Est, de la Région Grand Est, du Département du Bas-Rhin, de la Communauté de Communes Pays de Hanau et de la Ville de Bouxwiller », sur l'ensemble de leurs supports de communication.

## **Article 9 – Sanctions**

- 9.1. En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par l'Association sans l'accord écrit des partenaires financiers, ceux-ci peuvent respectivement ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996, la suspension de la présente convention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par l'Association et avoir entendu ses représentants.
- 9.2. Tout refus de communication ou communication tardive du compte-rendu financier mentionné à l'article 7 entraîne la suspension de la convention en application de l'article 112 de la loi n° 450195 du 31 décembre 1945. Tout refus de communication des comptes entraîne également la suspension de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.
- 9.3. Les partenaires financiers informent l'Association de ces décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

## **Article 10 - Évaluation et comité de suivi**

- 10.1. L'Association s'engage à fournir, trois mois avant le terme de la convention, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre du programme d'actions fixé par l'Annexe I, selon la structure précisée en Annexe II (Modalités de l'évaluation et indicateurs) de la présente convention. Les partenaires financiers procèdent, ou désignent un intervenant extérieur qui procèdera, conjointement avec l'Association, à l'évaluation du programme d'actions auquel ils ont apporté leur concours sur un plan quantitatif comme qualitatif.

L'évaluation mesurera l'atteinte des objectifs et l'impact des actions et des interventions menées par l'Association et appréciera l'efficacité du projet artistique et culturel au regard des moyens financiers et humains.

L'évaluation fera l'objet d'un rapport dont les conclusions seront portées à la connaissance du conseil d'administration de l'Association et des assemblées délibérantes des partenaires financiers.

- 10.2. L'Association réunira une fois par an, un comité de suivi, composé des partenaires financiers signataires de la présente convention. Le comité de suivi peut également se réunir à l'initiative de l'un des partenaires financiers signataires de la présente convention.

Le comité de suivi est une instance technique qui a pour vocation de suivre l'exécution de la présente convention. Il permet de mener des débats contradictoires et éventuellement de proposer des réajustements ou des orientations nécessaires.

Le comité de suivi est informé de l'évolution du projet artistique et culturel, de l'état financier de l'Association ainsi que de la situation de l'emploi. Il pourra en tant que de besoin, et sous réserve de l'accord de tous les partenaires financiers, associer des personnalités extérieures.

## **Article 11 - Contrôle des partenaires financiers**

- 11.1. Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place peut être réalisé par les partenaires financiers. L'Association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret loi du 2 mai 1938.

- 11.2. Les partenaires financiers contrôlent annuellement et à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, les partenaires financiers peuvent exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet augmentés d'un excédent raisonnable prévu à l'article 4.5 ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

#### **Article 12 - Conditions de renouvellement de la convention**

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation d'une évaluation prévue à l'article 10 de la présente convention et aux contrôles prévus à l'article 11.

#### **Article 13 – Avenant**

Sans préjudice de la disposition particulière de son article 5.6., la présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par l'ensemble des partenaires financiers et l'Association.

Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant la réception de cette demande, les autres parties peuvent y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

#### **Article 14 - Annexes**

Les Annexes I, II, et III font partie intégrante de la présente convention.

#### **Article 15 - Résiliation de la convention**

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par les autres parties, sans préjudice de tous autres droits qu'elles pourraient faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

**Article 16 - Litige – recours**

En cas de litige portant sur l'interprétation de l'exécution de la présente convention, les parties conviennent, après épuisement des voies amiables et en cas de désaccord persistant, de régler le différend auprès du tribunal administratif de Strasbourg.

Fait à Strasbourg, le  
*en 6 exemplaires originaux comprenant 4 annexes (dont une pour information)*

Pour l'association le Théâtre  
du Marché aux Grains de Bouxwiller,  
Le Président,

Christophe KLOTZ

Pour l'État,  
Le Préfet de la Région Grand Est,

Stéphane FRATACCI

Pour le Conseil Région du Grand Est,  
Le Président,

Philippe RICHERT

Pour le Conseil Départemental du Bas-Rhin,  
Le Président,

Frédéric BIERRY

Pour la Communauté de Communes  
du Pays de Hanau,  
Le Président,

Bernard BRUMBTER

Pour la Ville de Bouxwiller,  
Le Maire,

Alain JANUS

## ANNEXE I

### Association du Théâtre du Marché aux Grains de Bouxwiller Projet artistique et culturel pour les années 2016, 2017 et 2018

présenté par Pierre DIEPENDAËLE, metteur en scène, et Louis ZIEGLER, chorégraphe, fondateurs du Théâtre du Marché aux Grains, responsables artistiques jusqu'au 30 juin 2016, et par Vidal BINI, chorégraphe (Cie KHZ), responsable artistique à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2016.

Recherche, invention et création animent tous les segments des activités artistiques et culturelles portées par l'Association.

Ces secteurs, administrativement détaillés en missions, découpés en dispositifs, décrits en actions, de fait s'interpénètrent, se dynamisent les uns les autres. Conçus, pratiqués, réalisés par les artistes, ils se trouvent ici déclinés en cohérence et chacun ordonné selon la même primordiale intention de création.

Dans l'actuelle phase de transmission de la responsabilité artistique au sein de la structure, il a paru plus clair de distinguer les projets de création ou de reprise portés en propre par les trois responsables artistiques nommés ci-dessus, des projets d'action culturelle poursuivis ou initiés par l'Association et déployés par elle dans le territoire au bénéfice de ses habitants.

Ainsi, pour la présente convention (2016-2018), les projets de création ou de reprise respectivement portés par Vidal BINI (Cie KHZ / danse), Pierre DIEPENDAËLE (Cie Marché aux Grains / théâtre) et Louis ZIEGLER (Cie Marché aux Grains / Le Grand Jeu danse) feront-ils l'objet auprès des partenaires financiers de demandes spécifiques d'aide à la création ou à la reprise, ou encore de conventions particulières. *(Voir plus haut : Articles 5.4. et 5.6.)*

Pour autant, et parce que chacun de ces projets est « moteur » de l'activité globale de l'Association et force d'entraînement de son programme d'actions culturelles, ils sont indiqués dans ce document. *(Voir ci-après : Point 5)*

La prise en compte par les partenaires financiers de la mission primordiale de création artistique et le montant des aides attribuées par eux aux différents projets donnent la mesure et engagent le volume de l'activité globale de l'Association.

En effet, le bon déploiement du projet artistique et culturel détaillé ci-après est intrinsèquement lié à la mission de création, et donc à la capacité logistique et financière des équipes artistiques de créer. Le défaut de soutien des partenaires financiers aux projets de création entraînerait de fait une réduction du volume des actions culturelles inscrites dans ce projet au bénéfice des habitants du territoire.

Par ailleurs, à partir de sa situation spécifique dans le territoire ainsi que de ses missions, l'Association travaille au développement des croisements opérant et à opérer entre équipes de création, artistes en résidence, projet de territoire, éducation artistique et culturelle et la formation « Action artistique et territoires ».

L'Association œuvre de fait à la mise en place d'un écosystème engageant les transmissions entre artistes, implantés ou non, et habitants du territoire, mettant en actes une pensée qui envisage l'engagement artistique comme temps de vie, et pas seulement comme temps de production d'œuvres. Temps de vie partagé par et avec toutes les forces vives et les réalités du territoire.

Enfin, pour ce qui concerne la mise en œuvre au début de l'année 2017 de la formation « *Action artistique et territoires* », initiative innovante portée par l'Association et son Pôle de formation, il a paru plus clair de ne pas l'inscrire dans le montage budgétaire de la présente convention.

*(Voir ci-après : Point 4)*

Ce projet novateur fera l'objet de demandes spécifiques adressées par l'Association aux partenaires financiers aux titres de la formation professionnelle et du soutien à l'innovation.

L'Association étudie le financement du Pôle de formation dans un montage avec divers organismes, dispositifs, fondations, établissements et instruments, partenaires financiers :

- le Fonds Social Européen (FSE)
- programme LEADER, fonds FEADER
- Pôle Emploi
- la Chambre Régionale de l'Économie Sociale et Solidaire (CRESS)
- l'Assurance Formation Des Activités du Spectacle (OPCA-AFDAS)
- la Fondation TOTAL
- la Fondation Daniel et Nina Carasso, Axe Art Citoyen
- la Fondation Kronenbourg
- le label « *La France s'engage* »

#### • **L'Atelier de Fabrique Artistique**

L'action de l'Association, aujourd'hui identifiée et repérée, reçoit de l'État, à partir de l'année 2016, un soutien complémentaire au titre de la mesure pluriannuelle intitulée « Atelier de Fabrique Artistique ».

L'Atelier de Fabrique Artistique est une mesure de soutien à l'accompagnement de la jeune création artistique, facilitant l'implantation en territoire rural, et portant des missions structurantes dans le champ artistique. Ce dispositif contribue au renouvellement durable de la création en mettant l'accent sur les liens trans-générationnels et pluridisciplinaires.

#### • **L'emploi**

L'Association s'engage, dans la mesure des moyens qui lui sont attribués et selon les divers dispositifs d'accompagnement, à poursuivre ses efforts pour maintenir et pour développer l'emploi.

Elle fidélise les équipes professionnelles en développant l'emploi artistique et technique.

Le recours à des emplois non permanents, artistiquement justifiés, s'inscrit dans le respect rigoureux de la législation du travail. L'Association s'engage au strict respect de cette législation.

Elle maintient les deux postes administratifs permanents (secrétariat-comptabilité et communication-relations publiques) tout en mettant à jour leurs missions et contrats.

Elle envisage créer dès 2017, dans la mesure des moyens qui lui sont attribués, un poste de chargé de production et de développement, venant compléter l'équipe permanente et assurant la gestion en production et le développement des différents volets d'activités.

Cette création de poste serait un emploi mutualisé entre l'Association et KHZ, compagnie de danse associée, soutenue notamment par la DRAC Grand Est au titre de « l'aide à la structuration ».

#### **Ci-après, les actions du projet artistique et culturel de l'Association pour les années 2016-2017-2018**

1. Les résidences d'artistes
2. Les actions de médiation et de transmission
3. Les projets artistiques et culturels en territoires

4. Le Pôle de formation du Théâtre du Marché aux Grains  
avec la formation « *Action artistique et territoires* »
5. La recherche et la création : les projets artistiques  
*Rappel : les points 4 et 5 ne relèvent pas du budget de la présente convention.*

## 1. LES RÉSIDENCES D'ARTISTES PROFESSIONNELS

L'Association accueille à Bouxwiller au *Théâtre Christiane Stroë* et en d'autres lieux dans le territoire (*Musée du Pays de Hanau, Centre Culturel de Bouxwiller, Salle des fêtes d'Ingwiller, Centre d'Interprétation du Patrimoine du Château de Lichtenberg...*) des artistes, des groupes, des compagnies d'artistes professionnels ou en voie de professionnalisation, issus de la région ou de plus loin venus, du territoire national, de l'espace transfrontalier ou européen, voire international.

Ces accueils visent à mettre en relation, en réseau et en dialogue des personnes, des équipes invitées, françaises et étrangères, les artistes, les publics et la population.

L'Association poursuit une mission qu'elle s'est donnée à elle-même depuis de nombreuses années. Cette mission est désormais reconnue et aidée en tant que telle par les partenaires financiers, dans le cadre des dispositifs d'aide et de soutien aux résidences d'artistes tels qu'énoncés dans la circulaire du 8 juin 2016 de la Ministre de la Culture et de la Communication.

- résidence de création, de recherche ou d'expérimentation
- résidence tremplin

Le programme de résidences est joint en annexe et fera l'objet d'une actualisation annuelle.

L'Association envisage aussi la possibilité que ces équipes artistiques ne soient pas seulement issues du champ chorégraphique, mais puissent également venir du théâtre et de la musique notamment, ou être porteuses de projets pluridisciplinaires (le cas échéant ces résidences pourront faire l'objet de demandes d'aides complémentaires).

Cette mission vise à ouvrir à de jeunes artistes professionnels ou en voie de professionnalisation (danse, théâtre et autres champs artistiques du spectacle vivant...) les conditions d'un « *travail à la verte* » à Bouxwiller, dans le Pays de Hanau et alentours pour les accompagner dans leurs recherches, pour les aider dans la réalisation de leurs projets, accueillis à diverses phases de leur élaboration.

Ces résidences favorisent la transmission des savoir-faire entre générations, le parcours et l'insertion professionnelle des artistes.

Elles suscitent et questionnent les échanges entre artistes et publics, entre artistes professionnels et amateurs : rencontres, ateliers avec les jeunes, répétitions ouvertes, présentations publiques d'étapes de recherche et d'états de travail, projets partagés...

Elles alimentent la permanence et la vitalité d'une activité artistique de proximité à Bouxwiller, dans le Pays de Hanau et alentours, tout en l'ouvrant vers l'extérieur.

Elles contribuent à sensibiliser, initier et former de jeunes artistes à l'action en territoire. De ce point de vue, elles sont en lien fort avec le Projet de Pôle de formation « *Action artistique et territoires* » développé en collaboration avec *Scène 2. Création et formation pour la musique, la danse, le théâtre, l'image en Pays de Senones (Vosges)* (Voir ci-après : Point 4).

Selon les moyens attribués à cette mission, l'Association met à la disposition des « artistes résidents », ses personnels artistiques, techniques et administratifs, ainsi que ses locaux et ses matériels.

Elle peut aussi engager certaines conditions financières pour aider les projets.

Elle peut enfin prendre en charge tout ou partie des hébergements. Des dispositions favorables ont été trouvées avec l'appui de la Municipalité de Bouxwiller. D'autres peuvent être trouvées avec la Communauté de Communes du Pays de Hanau ou plus largement dans les alentours.

L'Association a noué des liens de partenariat avec différentes structures de formation et d'accompagnement de jeunes artistes, à l'échelon régional, national et international.

Le partenaire le plus présent et le plus emblématique est, à Bruxelles, «L'L», lieu de recherche et d'accompagnement pour la jeune création, lui-même en réseau avec d'autres lieux en Belgique, en France et au Canada.

D'autres partenariats, appelés à se poursuivre et à se développer, ont été également engagés plus particulièrement dans le champ de la création chorégraphique, à Strasbourg avec *Pôle Sud, Centre de Développement Chorégraphique*, avec le dispositif de l'*Accueil Studio de l'Opéra national du Rhin*, au plan national avec la *Fondation Royaumont, Centre pour les artistes de la musique et de la danse*.

Continueront ainsi à être mis en œuvre des programmes associant la recherche, la création et des projets de territoire.

## **2. LES ACTIONS DE MÉDIATION ET DE TRANSMISSION** **SENSIBILISATION, INITIATION, FORMATION**

### **2.1 À l'intention de la jeunesse, en temps et hors temps scolaires.**

Ce volet d'activités est à l'origine même de la création du Théâtre du Marché aux Grains, cofondé au début des années 70 par deux professeurs de Lettres, alors enseignant au Lycée de Bouxwiller.

Il s'est aujourd'hui largement ouvert dans le Pays de Hanau et dans l'Académie de Strasbourg au Premier et au Second Degré (écoles maternelles, écoles élémentaires, collèges et lycées)

*(Voir : Annexe IV - Liste des partenaires : 2.1. - les Communautés de Communes de Pays de Hanau et du Val de Moder, du Pays de la Zorn, du Pays de La Petite Pierre, de la Région de Saverne, à Bouxwiller, Hochfelden, Wingen-sur-Moder, Saverne, et ailleurs dans l'Académie, à Bischwiller, Obernai, Barr, Strasbourg...)*

### **2.2 Pour les élèves du Second Degré, l'Association définit un programme spécifique de médiation et de transmission qui pourra faire l'objet de financements spécifiques, dans le cadre des dispositifs existants, en lien avec l'Éducation Nationale.**

On en rappelle ci-dessous les trois considérants qui exposent les intentions de cet engagement partagé.

« • *considérant que, selon le principe de l'égal accès des jeunes à la culture et la possibilité offerte à tous et à chacun de participer à la vie culturelle, il faut effectivement prendre en compte la situation de Bouxwiller et de sa région, réduire les inégalités, faciliter les accès aux rendez-vous culturels et artistiques de proximité, dans un souci de décentralisation et de démocratisation, et favoriser les pratiques artistiques et culturelles du plus grand nombre,*

• *considérant que la mise en œuvre de parcours d'éducation artistique et culturelle doit permettre à chaque jeune, par l'expérience sensible des pratiques, par la rencontre des œuvres et des artistes, par les investigations, de fonder une culture artistique personnelle, de s'initier aux différents langages de l'art, de diversifier et de développer ses moyens d'expression,*

• *considérant que l'éducation artistique et culturelle contribue pleinement à la réussite et à l'épanouissement de chaque jeune, par la découverte de l'expérience esthétique et du plaisir qu'elle procure, par l'appropriation de savoirs, de compétences, de valeurs, par le développement de sa créativité, et qu'elle concourt à tisser un lien social fondé sur une culture commune, des cultures partagées. »*

Cette démarche se retrouve dans les projets engagés par l'Association dans chacun des établissements partenaires selon un programme cohérent d'actions spécifiques au bénéfice du jeune public :

• interventions dans les classes à la demande des enseignants, venant en appui des programmes d'enseignement, tout particulièrement de ceux de Lettres et de Langues, mais aussi de Philosophie, d'Histoire, de Sport...

• présentations des créations des compagnies, ainsi que des productions de compagnies invitées, précédées ou suivies d'animations, incitation à aller voir des spectacles,

• participation aux projets initiés et aux actions pilotées par des enseignants ou des élèves.

Il est à noter que pour mener les élèves jusqu'à la pleine réalisation et la présentation publique de leurs travaux, l'Association engage ses moyens artistiques, techniques et administratifs, financés par cette convention dans le cadre des compétences respectives de chacun des partenaires : D.R.A.C. Grand Est, Région Grand Est, Département du Bas-Rhin, Communauté de Communes du Pays de Hanau, et Ville de Bouxwiller.

**2.3. Pour les élèves du Premier Degré.** l'Association a conçu, mis en œuvre et réalisé au bénéfice de tous les élèves des écoles élémentaires de la Communauté de Communes du Pays de Hanau, un important programme d'Éducation Artistique et Culturelle (EAC), dans le cadre du projet « *Ici et Maintenant, Les Enfances de l'Art* » produit avec l'aide de Total SA.

Ce programme, engagé à la rentrée scolaire 2014, s'est développé pendant deux années scolaires.

Il s'est déroulé en temps et hors temps scolaires. Il s'achève en juin 2016.

Il aura bénéficié à l'ensemble des enfants des Communes de la Communauté du Pays de Hanau : Bischholtz, Bosseishausen, Bouxwiller (dont Griesbach-le-Bastberg, Imbsheim, communes associées), Buswiller, Dossenheim-sur-Zinsel, Ingwiller, Kirrwiller, Menchhoffen, Mulhausen, Neuwiller-lès-Saverne, Niedersoultzbach, Obermodern-Zutzendorf, Obersoultzbach, Riedheim, Ringendorf, Schalkendorf, Schillersdorf, Uttwiller, Weinbourg, Weiterswiller, et la commune de Printzheim.

- 439 élèves ont participé aux ateliers animés par 21 artistes professionnels (185 séances, 472 heures)
- 2 853 élèves venus de 17 écoles ont assisté à l'une et/ou l'autre des 28 représentations de spectacles (danse, théâtre, musique, contes... (Voir : *Bilan et Revue de presse : Ici et Maintenant, les Enfances de l'Art*).

Enfin, l'Association travaille en relation avec les « Services Jeunesse » des Collectivités.

**2.4. À l'intention de personnels en formation initiale et continuée, en cursus professionnel.**

L'Association poursuit ce qu'elle a engagé en 2010 à Strasbourg avec le CEFFPA *Adrien Zeller, Centre Européen de Formation et de Promotion Professionnelle par Alternance pour l'Industrie Hôtelière.*

Les métiers de la table et de l'hôtellerie font appel à un certain nombre de compétences auxquelles l'art et les techniques du spectacle vivant peuvent apporter des outils spécifiques. (*Fiche action, extrait*)

Il s'agit de donner aux étudiants en formation professionnelle et/ou aux personnels en activité des outils d'apprentissage transversaux (techniques du mouvement, de la voix, du jeu improvisé...) pour ouvrir un imaginaire, gagner une aisance dans la gestuelle, prendre conscience des situations, développer la présence aux autres, à l'autre, à soi...

*« Pour chaque action de la vie quotidienne, l'homme déploie par l'entremise de son corps ce qui lui permet de voir, d'entendre, de goûter, de sentir, de toucher... et donc de poser du sens sur le monde qui l'entourne.*

*Exister, c'est se mouvoir dans un espace, dans une durée, transformer son environnement grâce à une somme de gestes efficaces, livrer à l'adresse des autres acteurs une parole, mais aussi un répertoire de gestes et de mimiques, un ensemble de ritualités corporelles qui rencontrent l'adhésion des autres.*

*Le corps est aussi pris dans le miroir du social, objet concret d'investissement collectif, support de mises en scène et de mises en signes. » d'après David LE BRETON, *La sociologie du corps*, éd. P.U.F.*

Cette formation est organisée conjointement par la direction du CEFFPA et le Théâtre du Marché aux Grains.

Elle est proposée à des groupes d'une vingtaine de « stagiaires » sous forme de sessions de deux à trois jours chacune, animées une équipe de trois ou quatre artistes professionnels qui interviennent ensemble (danse, théâtre, voix, images...).

Le programme est développé à plusieurs moments de l'année.

Les séances se déroulent ou bien dans les locaux du CEFFPA, ou encore dans les espaces de travail mis à disposition.

Certains stages peuvent être organisés dans les établissements hôteliers eux-mêmes.

## 2.5. À l'intention des amateurs

L'Association poursuit et développe à Bouxwiller des ateliers de pratiques en amateur, des stages ouverts aux adultes (théâtre, danse...).

L'atelier de théâtre se déroule tout au long de l'année, au rythme hebdomadaire de séances de 3 heures. Il est accueilli à Bouxwiller dans la salle du Théâtre *Christiane Stroë*, ou dans la salle voisine du Centre Culturel *Marie Hart*.

La pratique de la danse en amateur est proposée sous la forme de stages pendant les week-ends, accueillie également à Bouxwiller dans la salle du Théâtre *Christiane Stroë*, ou dans la salle voisine du Centre Culturel *Marie Hart*.

Là encore, en ouvrant ce volet, le Théâtre du Marché aux Grains se souvient de ses commencements. Il a débuté à Bouxwiller dans les années 70 par un fonctionnement en amateur.

De ce temps-là de la fondation, le Théâtre du Marché aux Grains a retenu la leçon des artisans du *Songe d'une nuit d'été* de SHAKESPEARE :

« *Pile à l'heure ! Et voici un endroit idéal pour notre répétition : ce petit carré d'herbe verte sera notre scène, ce buisson d'aubépines nos coulisses...* »

« *La pièce donne une première image très forte, du rapport compliqué et riche qui va se constituer et évoluer au fil du temps en Europe entre le théâtre professionnel et le théâtre amateur, [image] qui est loin d'être aujourd'hui dépassée* », comme l'écrit Marie-Madeleine MERVANT-ROUX, dans l'ouvrage de référence : *Du théâtre amateur, approche historique et anthropologique*, éditions du CNRS 2004.

On retiendra également ici de cet ouvrage la citation polémique suivante de Philippe URFALINO, extraite de *L'invention de la politique culturelle*, Comité d'histoire du ministère de la Culture, La Documentation française, coll. Travaux et Documents n° 3, 1996 : « *La force normative de la doctrine forgée par l'administration fut de définir sa mission et son identité, en réduisant ce qui lui était autre au statut de résidu, c'est-à-dire à une version dégradée d'elle-même, sous la forme de l'impureté ou de la médiocrité.* »

Au fil de sa démarche et de son parcours,

le Marché aux Grains s'est enrichi des nombreux projets partagés avec

pour le théâtre :

- la troupe des amateurs et des amis du Théâtre de Lichtenberg ;
- le Théâtre du Peuple *Maurice Pottecher* à Bussang (saisons 1987-88 et 1988-89) ;
- les Théâtrales des Jeunes en Europe
  - les Rencontres de Bussang, itinéraire culturel du Conseil de l'Europe
  - les Classes culturelles,
  - les Chantiers de théâtre,
  - "Domremy en mai" et le projet inaugural « *Le Jeu de Jeanne* »

pour la danse :

- le Groupe Folklorique de Souffelweyersheim, *D'Kochloeffel*

pour le cabaret en dialecte :

- l'association du groupe théâtral de Lembach, *D'Wachspricht Theater*

## 2.6. En faveur des pratiques diverses de la danse dans le territoire

L'Association pense son action de développement de la présence de l'art chorégraphique dans le territoire non pas du point de vue exclusif de la danse contemporaine, mais comme l'invention d'espaces de mixité, de mélange et de rencontre entre différentes danses et leurs multiples esthétiques. Cette position fédératrice soutient les participations et les accompagnements proposés par l'Association aux acteurs du territoire qui la sollicite.

L'Association, de part la pluralité des projets chorégraphiques qu'elle accueille, propose aussi un paysage non-exhaustif et en permanence actualisé de l'art chorégraphique d'aujourd'hui.

L'Association développe des croisements entre les artistes chorégraphiques professionnels invités en résidence et les acteurs chorégraphiques locaux, comme les écoles de danse par exemple, à qui l'Association propose des temps de formation et d'échanges à la fois pour les personnels enseignant dans ces écoles et leurs élèves.

Enfin, l'Association poursuit et développe, en collaboration avec l'Office de Tourisme du Pays de Hainaut et du Val de Moder, un projet fédérateur des diverses ressources chorégraphiques, associations et personnes présentes dans le territoire, dont la visibilité publique et festive est le festival estival

*« Entrez dans la danse... Kimm ùn tanz mit ùns ».*

Outre la participation artistique des compagnies professionnelles KHZ et Le Grand Jeu, elle assure dans ce projet la coordination d'ensemble ainsi que l'accompagnement artistique et technique.

### **3. LES PROJETS ARTISTIQUES ET CULTURELS EN TERRITOIRES**

Le territoire de Bouxwiller et de ses alentours est inscrit, dans l'entité du Pays de Saverne, Plaine et Plateau. Il est situé dans un espace à dominante rurale.

Cette entité correspond à un bassin de vie d'une population avoisinant les 100 000 habitants.

Ce territoire est à cheval sur trois régions naturelles : le Piémont des Vosges, le Massif Vosgien et le Plateau Lorrain.

Dans l'Est de la région Grand Est, le territoire est de longue date patrimoine paysagé, jardiné, viabilisé, bâti, commercialisé et industrialisé. Territoire des langues, des savoir-faire et des façons de vivre. Des œuvres et des livres !

Le Théâtre du Marché aux Grains, implanté depuis 40 ans à Bouxwiller, réfléchit la question du site.

*« Le site est ce point du territoire d'où un seul regard circulaire peut embrasser l'espace, tout le paysage environnant. Le site donne à voir quelque chose qui n'est pas lui, quelque chose de ses alentours.*

*Le site n'est pas tant ce qui est vu que ce qui donne à voir. » d'après Anne CAUQUELIN, L'invention du paysage*

Depuis plusieurs années, le Théâtre du Marché aux Grains regarde autour de lui, dans le territoire proche, mais aussi ailleurs pour une mise en réseau avec d'autres territoires plus lointains, ce qu'en langage numérique on appelle justement un « site ». (*Voir le site en cours de refonte : theaboux.eu*)

Le Théâtre du Marché aux Grains peut ainsi proposer des projets qui valorisent et qui interprètent les ressources patrimoniales du territoire proche de son implantation. Il peut répondre également à des « commandes » que lui adressent les Collectivités et/ou les associations locales.

Dans une démarche participative, un des objectifs est que les habitants se réapproprient la culture par la prise en compte de leurs singularités. Les publics ne sont plus appréhendés comme de simples destinataires, cibles ou clients consommateurs de « produits d'art et de culture » mais comme des acteurs à part entière du processus d'invention et de création du projet.

Comme le dit l'expression en alsacien « mit mache », il s'agit de « faire avec » les habitants et non plus simplement de « programmer pour » les publics.

Les projets artistiques et culturels de territoire associent habitants, artistes, professionnels de la culture, associations, institutions culturelles et non culturelles autour de la réalisation d'œuvres collectives à destination de l'espace public.

#### 4. LE PÔLE DE FORMATION « ACTION ARTISTIQUE ET TERRITOIRES »

L'association initie et institue à Bouxwiller le projet innovant et expérimental du Pôle de formation « *Action artistique et territoires* ». Cette initiative originale n'est pas prise en compte dans le cadre de la présente convention. Elle participe néanmoins fortement du projet global de l'Association et s'appuie sur un réseau de structures partenaires. Sa réalisation relève d'un financement spécifique.

Cette formation longue (durée : une année) s'adresse particulièrement, mais pas seulement, aux jeunes artistes en voie de professionnalisation, à l'issue de leur cursus de formation initiale (conservatoires, écoles professionnelles, université...). Elle a pour objet d'apporter un complément de formation spécifique aux formations artistiques du spectacle vivant.

L'étude du projet et la mise en place à Bouxwiller du Pôle de formation à partir de septembre 2016 correspondent au volet 2 du projet « *ICI ET MAINTENANT, les Enfances de l'Art* », initié avec l'aide de la Fondation Total dans le cadre de la convention avec l'État.

À l'issue de leur formation dans les écoles, les jeunes artistes ont acquis des connaissances et des techniques. La formation à « l'action artistique en territoires » entend prolonger et mettre à l'épreuve du terrain les acquis théoriques des jeunes artistes. Elle ouvre à une application concrète de leurs aspirations dans le cadre d'un programme structuré et progressif. Accompagné au long une année par un établissement artistique implanté, chacun est placé en situation de se mettre à l'écoute du territoire, d'aller à la découverte de ses ressources ainsi qu'à la rencontre des personnes qui y vivent, afin de concevoir son projet et de travailler au montage pratique de sa possible réalisation.

Ce projet relève d'un financement spécifique. Il s'appuie sur un réseau de structures partenaires.

(Voir plus haut Annexe I : première page, et Annexe IV Point 3: Liste des partenaires)

#### 5. LA RECHERCHE ET LA CRÉATION / LA PRODUCTION ET LA DIFFUSION

Les projets artistiques, de création ou en reprise, sont ici simplement énumérés.

Chacun de ces projets fait l'objet d'une demande spécifique d'aide auprès des partenaires financiers et d'une présentation séparée.

##### **MARCHÉ AUX GRAINS / LE GRAND JEU DANSE**

**Louis ZIEGLER, artiste accompagné pour la création**

###### **« QUAND VIENT LA NUIT 1 / BREF ! »**

- reprise, projet de Louis ZIEGLER / Le Grand Jeu
- édition des documents numériques
- numérisation des images - film et vidéo
- représentations à Bouxwiller, Théâtre *Christiane Stroë*, et à Bruxelles, L'L

###### **« QUAND VIENT LA NUIT 2 / ENFIN »**

- reprise, projet de Louis ZIEGLER / Le Grand Jeu
- représentations à Bouxwiller, Théâtre *Christiane Stroë*  
à Bruxelles, L'L

###### **« DANSES DE L' »**

- projet de Louis ZIEGLER / Le Grand Jeu
- programme de recherche et de création à partir des danses traditionnelles pour un folklore contemporain
- création chorégraphique et musicale
- création d'un spectacle au cours de la saison 2016-2017
- spectacles d'intervention pour les fêtes de villages

« **BOMBE BÂL** »

Avril 2016 à Bruxelles, création du Grand Jeu avec D’Kochloeffel, groupe folklorique amateur avec lequel le travail de recherche et de création est mené depuis 2011 : Festival Summerlied 2012 / Ouverture de l’Écomusée d’Ungersheim 2014 / Danse en amateur et répertoire CND 2015 puis représentations dans le Pays de Hanau et à l’Écomusée d’Ungersheim...

**MARCHÉ AUX GRAINS / THÉÂTRE**

**Pierre DIEPENDAËLE, artiste accompagné pour la création**

« **LE JEU DES INSECTES** » et « **CHAMP ROUGE / PRÉVERT** »

- montage, écriture et mise en jeu de Pierre DIEPENDAËLE
- jeu et construction de Rémi BRENIERE
- reprises de ces deux spectacles solo, conçus plus particulièrement à l’intention du jeune public
- représentations à Bouxwiller - *Théâtre Christiane Stroë*, dans le territoire du Pays de Hanau et dans celui du Pays de La Petite Pierre
- reprise à Yssingeaux et dans la Communauté de Communes des Sucs, en Auvergne
- diffusion en France et dans le réseau culturel de l’Institut Français.

« **LES CANAQUES** », pièce en cinq actes de Nicole VEDRÈS (1911-1965)

- création à l’automne 2017, mise en scène de Pierre DIEPENDAËLE

« Dans ce conte philosophique, Nicole VEDRÈS nous jette au pays des Canaques [...] »

*Qu’il s’agisse ou non d’un univers mythique, la Nouvelle-Calédonie présente toutes les apparences d’un Éden où les Blancs, de leur côté, poursuivent des rêves impossibles : ils se retrouvent ici entre bagnards, prêtres, officiers, chasseurs de papillons, ethnologues, exilés politiques, mais c’est pour « aimer » détestablement ces bons sauvages, pour les façonner à leur ressemblance, pour les contraindre à entrer dans leur propre jeu. [...] Le procédé est exactement inverse à celui utilisé par VOLTAIRE dans L’Ingénu : c’est le Blanc, ici, qui visite l’autre monde, et il n’y comprend rien. Mais on nous y conduit à une lucidité ironique de la même trempe. »*

**Robert ABIRACHED, 12 octobre 1966**

La réalisation scénique de ce texte de théâtre s’inscrit dans le projet « **K A N A K** ».

« **K A N A K** », le mot vient du polynésien. Il signifie « *homme, personne vivante* ». (*Voir présentation*)

« **K A N A K** », le programme explore pour « *une approche du lointain* » quelques-unes des pistes ouvertes par le texte de Nicole VEDRÈS, *Les Canaques* (Éditions du Seuil, 1966).

Questions en aller et retour de « *l’Autre à l’Ailleurs* », de « *l’Ici aux Antipodes* », de « *l’Histoire, de l’Imaginaire et du Documentaire* », de « *la terre au territoire* », du « *Sauvage au Civilisé* », du « *Regard au Goût de l’Autre* »

« **K A N A K** » décline au long des saisons 2016-2017 et 2017-2018 dans le territoire un programme d’actions d’art et de culture, coordonnées les unes aux autres.

- des ateliers à l’intention des jeunes et des amateurs
- des jeux de « petites formes » présentés dans les classes
- une « école du spectateur »
- des lectures publiques mises en espace et en débats avec le public
- un cycle de conférences
- des travaux d’approches documentaires et recherches dramaturgiques
- une création photographique, un collectage d’images et de témoignages

- des créations et des expositions d'objets
- des projections de films et de laboratoires de lectures d'images

*Nous aussi [Kanak] nous voulons être reconnus par vous qui nous avez méconnus, qui nous avez traités de sauvages, parce que vous n'êtes jamais rentrés, vous n'avez jamais suivi le sentier, le sentier de la brousse canaque, le sentier des autres pays à cultures dites archaïques...*

*Nous ne sommes pas un peuple de sauvages. Nous avons une civilisation, une culture. [Nous dialoguons] avec les divinités, les esprits, l'au-delà, tout ce qui enracine la société, enracine en haut, qui enracine en bas, qui enracine dans l'espace... Nous aussi [Kanak] nous revendiquons la place de nos ancêtres, parce qu'ils sont notre société. Je ne suis pas seulement l'homme qui est là [et qui vous parle]. Je porte avec moi le clan, le sang, les ancêtres, tout le passé, tout l'espace qui fait que je suis [Kanak] homme. »*

**Jean-Marie TJIABOU, Intervention au Colloque Maurice LEENHARDT, Musée de l'Homme, 13 avril 1978**

#### « VISITES INSOLITES »

- poursuite du projet réalisé avec la Communauté de Communes du Pays de La Petite Pierre
- projet adressé à l'ensemble des villages
  - de la Communauté de Communes du Pays de Hanau
  - de la Communauté de Communes du Pays de la Zorn
  - de la Communauté de Communes du Pays des Abbayes (Vosges)

#### « DEUX PAS DANS L'HISTOIRE »

- projet en relation avec le réseau des musées dans le Nord Est de la région Grand Est

### **KHZ / DANSE / Vidal BINI, artiste accompagné pour la création**

#### « TRANSMISSION »

- création, projet de Vidal BINI / KHZ avec Louis ZIEGLER
- questionner la transmission du geste, et des savoir-faire de la danse et de la chorégraphie.
- aller à la rencontre d'autres modes de transmission et de matières transmises, pour les mettre en jeu avec les savoir-faire chorégraphiques.
- répétitions et représentations à Bouxwiller,
- workshop et représentations à la Haute École des Arts du Rhin (HEAR)

#### « MORITURI »

- création, projet et chorégraphie de Vidal BINI / KHZ
- création inter-médias : danse, photographie, musique, exposition...
- le corps au combat, son image, son mouvement, son histoire, sa mise en mémoire
- aborder le sujet à partir du patrimoine du territoire, sites historiques, monuments, histoires, représentations visuelles...
- croiser ce patrimoine avec des références géographiquement et historiquement plus éloignées
- répétitions au Parc naturel régional des Vosges du Nord, à Pôle Sud Centre de Développement Chorégraphique, au CCN Ballet de Lorraine et au CCAM, scène nationale de Vandœuvre-lès-Nancy. Répétitions à Berlin, au Centre Français.
- premières représentations à Bouxwiller, Nancy, Strasbourg, et dans les villes et les villages du Bas-Rhin et de la Moselle.

#### « SPARRING PARTNERS »

- reprise, projet de Caroline ALLAIRE et Vidal BINI / KHZ
- exploration des mécanismes d'entraînement entre chorégraphe et interprète
- répétitions et représentations à Bouxwiller, au Centre Chorégraphique de Strasbourg et à Pôle Sud Centre de Développement Chorégraphique.

#### « WHAT IS ?... »

- reprise, projet de Vidal BINI / KHZ avec Olivier MEYER / IN(d)EX

*What is ?* est un jeu.

Vidal BINI, danseur, et Olivier MEYER, musicien, proposent au public de construire avec eux un spectacle, un solo de danse contemporaine. Par un système de tirage au sort, les spectateurs, volontaires, sont les compositeurs de l'action, de la danse, en direct.

#### **IN(d)EX, musiques émergentes**

« **HÖREN** », direction artistique : Olivier MEYER

- poursuite de ce projet d'ouvrir un espace de rencontre, d'expression et d'expérimentation, aux musiques émergentes (MAO, Multi-médias...), aux nouvelles pratiques musicales qu'elles inventent, musiques improvisées, inventions sonores, instruments inventés, machines musicales, sculptures et installations sonores, poésie sonore...)

« **KUCKUCK** », direction artistique : Olivier MEYER et Vidal BINI

- festival transdisciplinaire des arts d'aujourd'hui
- Musique, Danse, Arts plastiques, Théâtre
- exploration des formes nouvelles
- inscription forte dans le territoire de la nouvelle communauté de Communes réunissant le Pays de Hanau et le Pays de La Petite Pierre.

## ANNEXE II

### Association du Théâtre du Marché aux Grains de Bouxwiller

#### Indicateurs d'évaluation et conditions de l'évaluation

Sur la base de l'article 10 de la présente convention, l'évaluation visera à confronter les objectifs et les résultats, selon une procédure et des dispositions conjointement arrêtées par les partenaires (L'Association et les partenaires financiers), notamment selon les modalités précisées ci-après.

Par ailleurs, l'évaluation portera également sur :

- l'analyse financière (fonctionnement/investissement) : budgets prévisionnels, compte d'emploi des aides, budgets réalisés, bilans, écarts entre les budgets prévisionnels et les bilans, part des financements publics et de recettes propres... ;
- les ressources et les moyens humains et techniques (organisation administrative, équipement, communication) ;
- les conditions matérielles et pratiques du travail
- l'évaluation appréciera l'efficacité du projet artistique et culturel au regard des moyens financiers et humains.

#### **I. Indicateurs**

##### **1. Indicateurs quantitatifs**

À ce jour, ces indicateurs quantitatifs ne peuvent être indiqués ci-dessous qu'à titre indicatif, sous réserve, d'une part, des contributions des partenaires financiers, d'autre part, des engagements des partenaires d'actions (établissements et personnels scolaires, dispositifs et réseau des structures, organismes et lieux missionnés pour l'accueil en résidence...)

**Rappel :** Les projets de création artistiques ne sont pas pris en compte dans la présente convention. Le Pôle de formation « *Action artistique et territoires* » non plus.

Indicateurs	Objectifs chiffrés à atteindre		
	2016	2017	2018
<b>1. Résidences d'artistes</b>			
<b>Nbre d'artistes professionnels, groupes, compagnies, accueillis en résidence (hors danse)</b> <i>Note : Les recherches et les inventions artistiques actuelles explorent de plus en plus une hybridation des « disciplines » : théâtre, danse, arts visuels...</i>	accueil en résidence de 2 compagnies	idem	idem
<b>Nbre d'artistes professionnels, compagnies chorégraphiques, accueillis en résidence</b> <i>Note : Les recherches et les inventions artistiques actuelles explorent de plus en plus une hybridation des « disciplines » :</i>	accueil en résidence de 5 compagnies	idem	idem

<i>théâtre, danse, arts visuels...</i>			
<b>Nombre de compagnies implantées en région Grand Est</b>	4 compagnies issues de la région Grand Est sur les 7 accueillies pendant une saison	idem	idem
<b>Nombre de compagnies implantées hors région</b>	3 compagnies portées par des artistes hors région (national, international) sur les 7 compagnies accueillies pendant une saison	idem	idem
<b>Nombre de jeunes compagnies professionnelles</b>	le programme est destiné en priorité aux jeunes artistes professionnels ou en voie de professionnalisation	idem	idem
<b>Proportion de compagnies professionnelles ayant eu une subvention de la DRAC Grand Est</b>	30 %	Ré-évaluable annuellement	Ré-évaluable annuellement
<b>Nombre de jours de résidence au cours d'une saison</b>	100 jours	idem	idem
<b>2. Actions culturelles</b>			
<b>Nombre de bénéficiaires et volume des actions EAC</b>	<b>1/ JEUNES EN TEMPS SCOLAIRE</b> Au moins 2 classes écoles primaires / 2 actions en collège et 2 actions en lycée <b>2/ JEUNES HORS TEMPS SCOLAIRE</b> Au moins 2 à 5 actions dans les communes de la Com Com du Pays de Hanau  <b>3/ AMATEURS</b> 1 atelier de théâtre en amateur, hebdomadaire  7 à 9 stages de danse en amateurs, week-ends	dans la nouvelle Com Com (Pays de Hanau La Petite Pierre)      idem  idem	dans la nouvelle Com Com (Pays de Hanau La Petite Pierre)      idem  idem

## 2. Indicateurs qualitatifs

- Résidences d'artistes
  - résidence de création, de recherche ou d'expérimentation
  - résidence tremplin.
- Actions de médiation et de transmission
  - à l'intention de la jeunesse, en temps et hors temps scolaires
  - à l'intention de personnels en formation initiale et continuée, en cursus professionnel
  - à l'intention des amateurs
  - en faveur des pratiques diverses de la danse dans le territoire

Dans le cadre des actions EAC, le contingent des heures attribuées selon les divers dispositifs d'aide est toujours dépassé dans la réalisation effective de l'action. Ce dépassement est ou bien à la charge de l'Association, ou bien assuré par les artistes à titre bénévole.

(Cela concerne aussi les 2 options théâtre lycée (Obernai, Bischwiiler), les 2 ateliers théâtre lycée (Bouxwiller, Saverne), 1 atelier danse lycée (Saverne), 3 ateliers théâtre, danse collège (Bouxwiller, Hochfelden, Wingen/Moder).

- Projets artistiques et culturels en territoires
- Respect du cadre éthique et professionnel de la Charte des missions de service public pour le spectacle vivant.

## **II. Conditions de l'évaluation**

### **1. Évaluation au cours de la convention**

Le compte-rendu annuel visé à l'article 7 de la présente convention sera accompagné d'un compte-rendu quantitatif et qualitatif des actions.

### **2. Évaluation au terme de la convention**

Au moins trois mois avant le terme de la convention, l'évaluation de la convention s'effectuera à partir des éléments suivants :

- le bilan d'ensemble qualitatif et quantitatif établi en auto-évaluation par l'Association
- la mise en œuvre de l'évaluation par les partenaires signataires sera décidée lors du dernier comité de suivi.

**ANNEXE III**

**Association du Théâtre du Marché aux Grains de Bouxwiller**

**Budget prévisionnel 2016-2018**

**BUDGET PRÉVISIONNEL 2016**

<b>CHARGES</b>	<b>TOTAL</b>	<b>PRODUITS</b>	<b>TOTAL</b>
<b>60 - Achat</b>		<b>70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services</b>	
Prestations de services	15 730	Cessions de spectacles	26 400
Achats matières et fournitures	5 000	Billetterie	4 060
Frais de salle	12 000	Prestations de service	25 040
Frais siège administratif	1 100	Inscription/participation	4 500
Autres fournitures	2 200		
		<b>74 - Subventions d'exploitation[1]</b>	
<b>61 - Services extérieurs</b>		État : (précisez le(s) ministère(s) sollicité(s))	
Sous traitance	875	<b>DRAC Grand Est</b>	
Locations mobilières et immobilières	2 140	<b>CONVENTION</b>	
Entretien et réparation	1 800	Atelier de Fabrique Artistique	40 000
Assurances	1 800	Actions pédagogiques	10 000
Documentation	360		
Divers		Hors engagement conventionnel de l'État :	
<b>62 - Autres services extérieurs</b>		Aide à la production chorégraphique	5 000
Personnel extérieur	11 700		
Rémunérations intermédiaires et honoraires	24 000	<b>RÉGION Grand Est</b>	65 000
Publicité, publication	1 570		
Déplacements, missions	8 440	<b>DÉPARTEMENT BAS-RHIN</b>	20 000
Réceptions	1 300		
Hébergements	6 890	Intercommunalité(s) : EPCI[2]	
Télécommunications	1 300	Communauté de Communes du Pays de Hanau	8 000
Affranchissements	2 150	Commune(s) :	
Services bancaires, autres	640	Bouxwiller	13 000
<b>63 - Impôts et taxes</b>		Bischholtz	650
Impôts et taxes sur rémunération		Ingwiller	3 000
Autres impôts et taxes	252	Kirrwiller	2 000
<b>64 - Charges de personnel</b>		Mulhausen	650
Rémunération des personnels:		Schillersdorf	650
Salaires administratifs	54 900	Fonds européens	
Salaires artistiques	45 000	Organismes sociaux (détailler) :	
Salaires techniques	10 400		
Charges sociales:		Autres privées	
Salaires administratifs	14 300	Office de Tourisme Pays de Hanau -Val de Moder	3 000
Salaires artistiques	21 000	SPEDIDAM	1 600
Salaires techniques	5 500	<b>75 - Autres produits de gestion courante</b>	
Autres charges de personnel	4 125	Dont cotisations, dons manuels ou legs	500
<b>65 - Autres charges de gestion courante</b>		<b>76 - Produits exceptionnels</b>	
<b>66 - Charges financières</b>	3 245		
<b>67 - Charges exceptionnelles</b>		<b>77 - Produits financiers</b>	
<b>68 - Dotation aux amortissements</b>		<b>78 - Reprises sur amortissements et provisions</b>	
Charges indirectes		Provisions TOTAL SA 2015	20 667
Charges fixes de fonctionnement		<b>79 - Transferts de charges</b>	
		CICE	6 000
<b>TOTAL DES CHARGES</b>	<b>259 717</b>	<b>TOTAL DES PRODUITS</b>	<b>259 717</b>
<b>Emplois des contributions volontaires en nature</b>		<b>Emplois des contributions volontaires en nature</b>	
Mise à disposition gratuite de biens et prestations	10 000	Mise à disposition gratuite de biens et prestations	10 000
Secours en nature	1 000	Secours en nature	1 000
Personnel bénévole	23 000	Personnel bénévole	23 000
<b>TOTAL DES PRODUITS</b>	<b>293 717</b>	<b>TOTAL DES PRODUITS</b>	<b>293 717</b>

**BUDGET PRÉVISIONNEL 2017**

---

CHARGES	TOTAL	PRODUITS	TOTAL
<b>60 - Achat</b>		<b>70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services</b>	
Prestations de services	35 075	Cessions de spectacles	26 800
Achats matières et fournitures	9 000	Billetterie	7 000
frais de salle	10 530	Prestations de service	33 000
frais siège	1 200	Inscription/participation	5 000
Autres fournitures	1 800	Coproduction	4 300
		<b>74 - Subventions d'exploitation[1]</b>	
<b>61 - Services extérieurs</b>		Etat : (précisez le(s) ministère(s) sollicité(s))	
Sous traitance	14 000	<b>DRAC Grand Est</b>	
Locations mobilières et immobilières	800	CONVENTION	
Entretien et réparation	6 500	Atelier de fabrique artistique	40 000
Assurance	1 860	Actions pédagogiques	10 000
Documentation	350		
<b>Divers</b>		Hors engagement conventionnel de l'État :	
<b>62 - Autres services extérieurs</b>		Aide à la production dramatique	21 500
Rémunérations intermédiaires et honoraires	23 900		
Publicité, publication	11 000	<b>RÉGION Grand Est</b>	
Déplacements, missions	11 840	CONVENTION	65 000
Réceptions	4 800	HORS CONVENTION	
Hébergements	2 895	Aide Opération KANAK 2017 (L'Autre même, ...)	8 000
Télécommunications	1 400	<b>DÉPARTEMENT BAS-RHIN</b>	
Affranchissements	900	CONVENTION	20 000
Services bancaires, autres	700	HORS CONVENTION	
<b>63 - Impôts et taxes</b>		Aide Opération KANAK 2017 (L'Autre même, ...)	2 500
Impôts et taxes sur rémunération		Intercommunalité(s) : EPCI[2]	
Autres impôts et taxes		Nouvelle Communauté de communes	15 000
<b>64 - Charges de personnel</b>		Commune(s) :	
Rémunération des personnels:		Bouxwiller	
administrateur 2/3 temps	12 400	CONVENTION	8 000
Salaires administratifs	42 600	HORS CONVENTION	5 000
Salaires artistiques	46 725	Ingwiller	3 500
Salaires techniques	17 720		
Charges sociales:		Organismes sociaux (détailler) :	
administrateur 2/3 temps	7 280	Fonds Européens	
Salaires administratifs	12 470	Autres établissements publics	
Salaires artistiques	21 735	Autres privées	10 000
Salaires techniques	9 055	SPEDIDAM	7 600
Autres charges de personnel	3 000	ADAMI	7 600
		<b>75 - Autres produits de gestion courante</b>	
<b>65 - Autres charges de gestion courante</b>		Dont cotisations, dons manuels ou legs	500
<b>66 - Charges financières</b>	2 765	<b>76 - Produits exceptionnels</b>	
<b>67 - Charges exceptionnelles</b>		<b>77 - Produits financiers</b>	
<b>68 - Dotation aux amortissements</b>		<b>78 - Reprises sur amortissements et provisions</b>	
<b>Charges indirectes</b>		<b>79 - Transfert de charges</b>	
Charges fixes de fonctionnement		CICE	5 000
<b>TOTAL DES CHARGES</b>	<b>314 300</b>	<b>TOTAL DES PRODUITS</b>	<b>305 300</b>
Emplois des contributions volontaires en nature		Emplois des contributions volontaires en nature	
Mise à disposition gratuite de biens et prestations	10 000	Mise à disposition gratuite de biens et prestations	10 000
Secours en nature	1 000	Secours en nature	1 000
Personnel bénévole	23 000	Personnel bénévole	23 000
<b>TOTAL DES CHARGES</b>	<b>348 300</b>	<b>TOTAL DES PRODUITS</b>	<b>339 300</b>

BUDGET PRÉVISIONNEL 2018

CHARGES	TOTAL	PRODUITS	TOTAL
<b>60 - Achat</b>		<b>70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services</b>	
Prestations de services	22 575	Cessions de spectacles	78 400
Achats matières et fournitures	4 500	Billetterie	11 000
frais de salle	13 530	Prestations de service	33 000
frais siège	1 200	Inscription/participation	5 000
Autres fournitures	1 800	Coproductions	30 300
<b>61 - Services extérieurs</b>		<b>74 - Subventions d'exploitation[1]</b>	
Sous traitance	14 000	Etat : (précisez le(s) ministère(s) sollicité(s))	
Locations mobilières et immobilières	5 800	<b>DRAC Grand Est</b>	
Entretien et réparation	6 500	CONVENTION	
Assurance	1 860	Atelier de fabrique artistique	40 000
Documentation	350	Actions pédagogiques	10 000
Divers			
<b>62 - Autres services extérieurs</b>		Hors engagement conventionnel de l'État :	
Rémunérations intermédiaires et honoraires	26 800	Aide à la production dramatique	30 000
Publicité, publication	15 000		
Déplacements, missions	18 430	<b>RÉGION Grand Est</b>	
Réceptions	8 300	CONVENTION	65 000
Hébergements	5 645	HORS CONVENTION	
Télécommunications	1 400	Aide Opération KANAK 2017 (L'Autre même, ...)	32 500
Affranchissements	1 200	<b>DÉPARTEMENT BAS-RHIN</b>	
Services bancaires, autres	700	CONVENTION	20 000
		HORS CONVENTION	
<b>63 - Impôts et taxes</b>		Aide Opération KANAK 2017 (L'Autre même, ...)	12 500
Impôts et taxes sur rémunération		Intercommunalité(s) : EPCI[2]	
Autres impôts et taxes		Nouvelle Communauté de communes	15 000
		Commune(s) :	
<b>64 - Charges de personnel</b>		Bouxwiller	
Rémunération des personnels:		CONVENTION	8 000
administrateur 2/3 temps	12 400	HORS CONVENTION	5 000
Salaires administratifs	42 600	Ingwiller	3 500
Salaires artistiques	120 255	Strasbourg	25 000
Salaires techniques	45 220		
Charges sociales:		Organismes sociaux (détailler) :	
administrateur 2/3 temps	7 280	Fonds Européens	
Salaires administratifs	12 470	Autres établissements publics	
Salaires artistiques	45 805	Autres privées	20 000
Salaires techniques	24 515	SPEDIDAM	7 600
		ADAMI	7 600
Autres charges de personnel	7 000	<b>75 - Autres produits de gestion courante</b>	
<b>65 - Autres charges de gestion courante</b>		Dont cotisations, dons manuels ou legs	500
<b>66 - Charges financières</b>	2 765	<b>76 - Produits exceptionnels</b>	
<b>67 - Charges exceptionnelles</b>		<b>77 - Produits financiers</b>	
<b>68 - Dotation aux amortissements</b>		<b>78 - Reprises sur amortissements et provisions</b>	
Charges indirectes		<b>79 - Transfert de charges</b>	
Charges fixes de fonctionnement		CICE	10 000
<b>TOTAL DES CHARGES</b>	<b>469 900</b>	<b>TOTAL DES PRODUITS</b>	<b>469 900</b>
Emplois des contributions volontaires en nature		Emplois des contributions volontaires en nature	
Mise à disposition gratuite de biens et prestations	10 000	Mise à disposition gratuite de biens et prestations	10 000
Secours en nature	1000	Secours en nature	1 000
Personnel bénévole	23 000	Personnel bénévole	23 000
<b>TOTAL DES CHARGES</b>	<b>503 900</b>	<b>TOTAL DES PRODUITS</b>	<b>503 900</b>

**ANNEXE IV (communiquée pour complément d'information)**

## Association du Théâtre du Marché aux Grains de Bouxwiller

### Liste des partenaires

Mention est faite dans cette annexe des partenaires financiers et des partenaires de projets et d'actions de l'Association.

Cette liste n'est pas exhaustive ni exclusive de tout partenariat nouveau, public ou privé, qui pourrait être noué au cours du développement du projet artistique et culturel présenté.

Outre les Pouvoirs Publics et les Collectivités Territoriales, cosignataires de la présente convention :

- la Ville de Bouxwiller
- la Communauté de Communes du Pays de Hanau
- le Département du Bas-Rhin
- la Région Grand Est
- l'État - le Ministère de la Culture et de la Communication  
la Direction Régionale des Affaires Culturelles, DRAC Grand Est

on citera :

#### 1. pour les résidences d'artistes professionnels

- le Centre Culturel *Marie Hart* de Bouxwiller
- le Musée du Pays de Hanau
- le Centre d'Interprétation (CIP) du Château de Lichtenberg
- l'Espace socio-culturel d'Ingwiller
- les salles des fêtes, les salles polyvalentes, les foyers, les équipements et espaces de travail disponibles dans les Communautés de Communes des Pays de Hanau et de La Petite Pierre
- Pôle Sud, Centre de Développement Chorégraphique, à Strasbourg
- l'Accueil Studio de l'Opéra national du Rhin,
- *Scène 2*, Création et formation pour la musique, la danse, le théâtre, l'image en Pays de Senones
- la Fondation Royaumont, Centre pour les artistes de la musique et de la danse, dans l'Oise
- « *L'L* », lieu de recherche et d'accompagnement pour la jeune création, à Bruxelles
- le Théâtre National de Strasbourg et l'École Supérieure d'Art Dramatique du TNS (ESAD)

#### 2. pour les actions de médiation et de transmission sensibilisation, initiation, formation

##### 2.1 à l'intention de la jeunesse, en temps scolaire, hors temps scolaire et en temps de loisirs

- le Ministère de l'Éducation Nationale
- le Rectorat de l'Académie de Strasbourg
- la Délégation Académique à l'Action Culturelle (DAAC)
- l'Inspection Académique du Bas-Rhin
- le Ministère de la Ville, de la Jeunesse et des Sports
- TOTAL SA
- l'A D I A M 67
  
- les établissements scolaires des Premier et Second Degrés dans le territoire (*Voir ci-dessous*)

- les villes de Bouxwiller et d'Ingwiller et les communes de Bischholtz, Bosselshausen, Buswiller, Dossenheim-sur-Zinsel, Griesbach-le-Bastberg, Imbsheim, Kirrwiller, Menchhoffen, Mulhausen, Neuwiller-lès-Saverne, Niedersoultzbach, Obermodern-Zutzendorf, Obersoultzbach, Riedheim, Ringendorf, Schalkendorf, Schillersdorf, Uttwiller, Weinbourg, Weiterswiller et Printzheim
- les professeurs, les directeurs et chefs d'établissements, les élus, les parents et les jeunes
- les Services d'Animation Jeunesse (SAJ) des Communautés de Communes

à Bouxwiller :

- l'école élémentaire *Marguerite Thiébold*
- le collège du *Bastberg*
- le lycée *Adrien Zeller* (convention de partenariat signée entre l'Établissement et l'Association)
- le lycée *Schattenmann*, établissement d'enseignement professionnel agricole privé

dans la Communauté de Communes du Pays de Hanau et les Communautés de communes voisines :

- les écoles élémentaires et primaires des communes de Bischholtz, Bosselshausen, Buswiller, Dossenheim-sur-Zinsel, Griesbach-le-Bastberg, Imbsheim, Ingwiller, Kirrwiller, Menchhoffen, Mulhausen, Neuwiller-lès-Saverne, Niedersoultzbach, Obermodern-Zutzendorf, Obersoultzbach, Riedheim, Ringendorf, Schalkendorf, Schillersdorf, Uttwiller, Weinbourg, Weiterswiller et Printzheim
- le collège d'Ingwiller
- l'association des *Schmubi's* à Schillersdorf, Mulhausen et Bischholtz
- la compagnie *Les Acroballes* – Anne Knipper
- l'association *Histoire en route* à Bouxwiller – Sonia Riehl
- l'association *À nos Arts* à Bouxwiller – Serge Wittmann
- les artistes indépendants : Céline d'Aboukir, Jean Pierre Albrecht, Sabine Blanc-de Carpentier, Pierre Boutelant, Rémi Breniere, Damien Briançon, Marjorie Burger-Chassignet, Benoît de Carpentier, Delphine Ertzscheid, Étienne Fanteguzzi, Pascale Frey, Sara Garcia Ruiz, Manu Rack, Yves Weyh...

dans la Communauté de Communes du Pays de La Petite Pierre :

- les écoles élémentaires et primaires des communes de Lichtenberg, Reipertswiller et l'ensemble des 17 autres communes de l'EPCI
- le collège *Suzanne Laliq Haviland* de Wingen-sur-Moder

dans la Communauté de Communes du Pays de la Zorn :

- à Hochfelden, la Ville de Hochfelden et le collège *Gustave Doré*

dans le Bas-Rhin :

- à Saverne, le lycée *Leclerc* et l'Espace Rohan, relais culturel
- à Obernai, le lycée *Freppel*
- à Bischwiller, le lycée *André Maurois* et la Maison des Associations et de la Culture, relais culturel
- à Strasbourg, l'Université de Strasbourg, Département des Arts du Spectacle
- la Haute École des Arts du Rhin (HEAR)
- dans l'Académie de Strasbourg, le Plan Académique de Formation (PAF)

**2.2 à l'intention des publics en situation de handicap**

- l'Association Participant à l'Accompagnement, à l'Éducation et à l'Intégration des personnes en situation de handicap d'Ingwiller et Environs (l'APAEIIE)
- Hôpital du Hasenrain, Service de Psychiatrie, Mulhouse

### 2.3 à l'intention de personnels en formation initiale et continuée, en cursus professionnel

- le CEFFPA *Adrien Zeller*, Centre Européen de Formation et de Promotion Professionnelle par Alternance pour l'Industrie Hôtelière

### 2.4 à l'intention des amateurs

- l'association du Théâtre de Lichtenberg
- *D'Kochloeffel*, groupe folklorique amateur de Souffelweyersheim
- l'association du groupe théâtral de Lembach, *D'Wachspricht Theater*

### 2.5 en relation avec la vie associative

- l'École intercommunale de Musique du Pays de Hanau
- l'association Musiques au Pays de Hanau
- l'association *L'Automne étonne*
- les chorales *A-Muses-Voix*
- l'association *À nos arts* de Bouxwiller
- l'association *Acroballes*, à Riedheim
- l'association pour l'Avenir de Bosselshausen
- l'association du Foyer Protestant, à Bouxwiller

### 2.6 en faveur des pratiques diverses de la danse dans le territoire et dans le Bas-Rhin

#### Projet « Entrez dans la danse ! »

- l'Office de Tourisme du Pays de Hanau et du Val de Moder, appelé à fusionner en 2017 avec l'Office de Tourisme du Pays de La Petite Pierre
- l'École de danse de Bouxwiller
- le Groupe folklorique du Pays de Hanau de Bouxwiller
- le Groupe folklorique d'Obermodern
- le Groupe folklorique d'Engwiller
- l'Atelier de Danses Populaires *Wiosna w Szamotulach*
- Danse et Création à Uhrwiller
- *Pipa on scene*, danse à Pfaffenhoffen
- l'Orchestre le *Herrenstein* de Neuwiller-lès-Saverne

## 3. pour le Pôle de formation « Action artistique et Territoires »

### **Rappel (1<sup>ère</sup> page de l'Annexe I : Projet artistique et culturel 2016-2018)**

La mise en œuvre du Pôle de Formation lors de la saison 2016-17 a fait l'objet d'une mission d'étude. Son financement n'est pas inscrit dans le budget prévisionnel de la présente convention. Il doit faire l'objet de demandes spécifiques adressées par l'Association aux partenaires financiers au titre de la formation professionnelle et du soutien à l'innovation.

L'Association a étudié le financement du Pôle de formation dans un montage avec divers organismes, dispositifs, fondations, établissements et instruments, partenaires financiers.

Le document séparé de ce budget est ici joint pour information.

- Scène 2, Création et formation pour la musique, la danse, le théâtre, l'image en Pays de Senones
- Total SA

ainsi que les partenaires suivants qui ont été approchés pour le projet en cours de montage :

- la Chambre Régionale de l'Économie Sociale et Solidaire (CRESS / FSE)
- le Fonds Social Européen (FSE) / Région Grand Est
- programme européen de Liaison Entre Actions de Développement de l'Économie Rurale (LEADER) / fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER)
- l'Assurance Formation Des Activités du Spectacle (OPCA-AFDAS)
- Pôle Emploi
- la Fondation Daniel et Nina Carasso, Axe Art Citoyen
- la Fondation Kronembourg
- le label « *La France s'engage* »

#### 4. pour les projets et actions de recherche et de création artistiques

##### **Rappel (1<sup>ère</sup> page de l'Annexe I : Projet artistique et culturel 2016-2018)**

Les projets de création ou de reprise respectivement portés par Vidal BINI (Cie KHZ danse), Pierre DIEPENDAËLE (Cie Marché aux Grains / théâtre) Louis ZIEGLER (Cie Marché aux Grains / Le Grand Jeu danse) ne sont pas pris en compte dans le budget prévisionnel de la présente convention. Ils font l'objet auprès des partenaires financiers de demandes spécifiques d'aide à la création ou à la reprise, ou encore de conventions particulières.

- IN(d)EX, musiques émergentes, programme Hören (Ensemble associé, dir. Olivier MEYER)
- le Théâtre de la Choucrouterie (dir. Roger Siffer)
- les 23 communes de la Communauté de Communes du Pays de Hanau  
Bischholtz, Bosselshausen, Bouxwiller, Buswiller, Dossenheim-sur-Zinsel, Griesbach-le-Bastberg, Imbsheim, Ingwiller, Kirrwiller, Menchhoffen, Mulhausen, Neuwiller-lès-Saverne, Niedersoultzbach, Obermodern, Obersoultzbach, Riedheim, Ringendorf, Schalkendorf, Schillersdorf, Uttwiller, Weinbourg, Weiterswiller et Zutzendorf
- les 19 communes de la Communauté de Communes du Pays de la Petite Pierre :  
Erckartswiller, Eschbourg, Frohmuhl, Hinsbourg, La Petite Pierre, Lichtenberg, Lohr, Petersbach, Pfalzweyer, Puberg, Reipertswiller, Rosteig, Schoenbourg, Sparsbach, Struth, Tieffenbach, Wimmenau, Wingen-sur-Moder, Zittersheim
- Strasbourg Eurométropole,  
Pôle Action Culturelle de la Direction de la Culture de la Ville de Strasbourg
- l'Agence Culturelle d'Alsace

##### **4.1 projets d'interprétation et de valorisation du patrimoine bâti, paysager ressources immatérielles des territoires (savoir-faire, histoires...)**

- le Musée du Pays de Hanau
- le Musée judéo-alsacien de Bouxwiller
- l'association des Amis du Musée de Bouxwiller
- Centre d'Interprétation du Patrimoine (CIP) du Château de Lichtenberg, Communauté de Communes du Pays de La Petite Pierre

- le Réseau des Musées du Parc naturel régional des Vosges du Nord
- le Musée Lalique, à Wingen-sur-Moder

#### 4.2 Le Marché aux Grains / théâtre et Le Grand Jeu / danse

- Parc naturel régional des Vosges du Nord, La Petite Pierre
- Théâtre National de Strasbourg
- TAPS, Théâtre Actuel et Public de Strasbourg
- Pôle Sud, Centre de Développement Chorégraphique – Strasbourg
- Centre Culturel *André Malraux* de Geispolsheim

#### 4.3 KHZ danse

- Parc naturel régional des Vosges du Nord, La Petite Pierre
- Pôle Sud, Centre de Développement Chorégraphique - Strasbourg
- Centre Chorégraphique de Strasbourg - Strasbourg
- Centre Chorégraphique National, Ballet de l'Opéra National du Rhin – Mulhouse
- Ville de Strasbourg, Direction de la Culture
- Région Grand Est
- Centre Culturel *André Malraux*, scène nationale de Vandœuvre-les-Nancy
- Centre Chorégraphique National Ballet de Lorraine – Nancy
- Fondation Royaumont, Centre pour les artistes de la musique et de la danse – Viarmes
- Théâtre de Vanves, Festival *Artdanthé* – Vanves
- Centre Français de Berlin – Berlin
- Dock 11 / Eden\*\*\*\*\* – Berlin
- Ezio Schiavulli – Italie

Avec la volonté de poursuivre les actions engagées dès 1998 dans le cadre du Contrat Local d'Éducation Artistique (C.L.E.A.), puis dans les projets conduits entre 2001 et 2003, avec la volonté surtout de développer les activités réalisées conjointement déjà par le Lycée et la Compagnie dans le cadre des deux précédents jumelages (2004-2006 et 2008-2010), et poursuivies depuis lors, sous la forme notamment de l'atelier de pratiques artistiques,

les partenaires,

- considérant que, selon le principe de l'égal accès des jeunes à la culture et la possibilité offerte à tous et à chacun de participer à la vie culturelle, il faut effectivement prendre en compte la situation de Bouxwiller et de sa région, réduire les inégalités, faciliter les accès aux rendez-vous culturels et artistiques de proximité, dans un souci de décentralisation et de démocratisation, et favoriser les pratiques artistiques et culturelles du plus grand nombre,
- considérant que la mise en œuvre de parcours d'éducation artistique et culturelle doit permettre à chaque jeune, par l'expérience sensible des pratiques, par la rencontre des œuvres et des artistes, par les investigations, de fonder une culture artistique personnelle, de s'initier aux différents langages de l'art, de diversifier et de développer ses moyens d'expression,
- considérant que cette éducation artistique et culturelle contribue pleinement à la réussite et à l'épanouissement de chaque jeune, par la découverte de l'expérience esthétique et du plaisir qu'elle procure, par l'appropriation de savoirs, de compétences, de valeurs, par le développement de sa créativité, et qu'elle concourt à tisser un lien social fondé sur une culture commune, des cultures partagées,

décident de conjuguer leurs missions artistiques et éducatives et d'inscrire cette démarche dans le cadre d'une nouvelle convention de partenariat.

## Convention de partenariat

Entre

- ♦ le Lycée Adrien Zeller,  
établissement public d'enseignement général et technologique,  
dont le siège est 4 place du Château – 67330 Bouxwiller  
représenté par Monsieur Philippe BUTTANI, Proviseur,

d'une part,

et

- ♦ le Théâtre du Marché aux Grains de Bouxwiller,  
dont le siège est 17 rue du Canal – 67330 Bouxwiller  
représentée par Monsieur Christophe KLOTZ, Président de l'association,

d'autre part,

il est convenu ce qui suit :

## ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

L'objectif est de conventionner une relation durable entre les partenaires afin de lancer sur le territoire de la Commune de Bouxwiller, de la Communauté de Communes du Pays de Hanau ainsi que de l'ensemble des Communes du secteur de recrutement scolaire de l'établissement, une dynamique qui mette en œuvre des projets et des actions concertés de sensibilisation, de formation, de culture et d'entraînement à la pratique des arts du spectacle vivant, des projets et des actions qui accompagnent et qui approfondissent l'éducation artistique et culturelle au bénéfice de l'ensemble des élèves, des maîtres et des personnels de la communauté scolaire ainsi que des équipes de la Compagnie et des publics dans le territoire.

Dans le cadre du projet de l'Établissement, et en concordance avec les objectifs, les missions et les projets de la Compagnie, le programme vise, dans son inspiration comme dans ses contenus et ses méthodes, à décloisonner les disciplines et à promouvoir le partenariat.

Il s'inscrit dans la volonté de développer chez les jeunes des qualités telles que l'autonomie, la créativité, l'imagination, la curiosité, le goût de l'échange, l'esprit critique et le jugement personnel, l'aptitude à faire des choix et à prendre des décisions, le sens de la vie en société.

Il peut porter une attention particulière aux élèves rencontrant des difficultés dans leur cursus d'études. Il s'agit, par l'entraînement à certaines techniques d'expression, de favoriser leur épanouissement et leur intégration au sein de la communauté scolaire de l'établissement.

Ce partenariat s'attachera donc à :

- proposer aux élèves des pratiques artistiques et des activités culturelles de qualité,
- construire une relation innovante entre les enseignants, les élèves et les artistes,
- faciliter l'accès des élèves, des enseignants et des familles au spectacle vivant, susciter leur curiosité et développer leur désir de fréquentation,
- ouvrir et multiplier les occasions d'une relation directe, active et critique, avec les artistes et la création contemporaine.

## ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES

Le Lycée Adrien Zeller inscrit le volet pédagogique, culturel et artistique de ce programme dans son projet d'établissement. Il mobilise ses équipes éducatives autour de ce projet et met à disposition pour sa réalisation des moyens en personnels, en locaux et en matériels ainsi que des moyens spécifiques en ressources pédagogiques et documentaires, selon les modalités définies dans chaque annexe.

Le Théâtre du Marché aux Grains de Bouxwiller définit le programme des actions en concertation avec les responsables pédagogiques et les équipes éducatives du Lycée.

La Compagnie met à disposition du Lycée ses compétences professionnelles, ses ressources en personnels, en locaux et en matériel selon les modalités définies pour chaque action retenue dans le cadre du programme général et d'une annexe spécifique à la convention.

Le programme des actions, définies pour chaque année scolaire et déclinées pendant les trois exercices 2015, 2016 et 2017 de la présente convention, débutera à la rentrée scolaire 2014 dans la continuité des actions déjà engagées pour l'année scolaire 2013/2014 en cours.

### **ARTICLE 3 : MODALITÉS D'EXÉCUTION DE LA CONVENTION**

À la présente convention seront jointes des annexes qui précisent :

- en annexe n° 1 : le descriptif du programme des actions prévues pour l'année scolaire 2014-2015
- en annexe n° 2 : le budget prévisionnel des actions programmées au titre de l'année 2015

Le programme des actions inscrites et budgétées sera élaboré et arrêté dans les annexes au cours du 3<sup>ème</sup> trimestre de chaque année scolaire.

Il sera mis en œuvre dès la rentrée scolaire suivante.

Ce décalage entre « année civile et comptable » d'une part et « année scolaire » d'autre part est lié au calendrier scolaire, aux effectifs des élèves, aux mouvements des personnels enseignants ainsi qu'aux projets et aux réalisations de la Compagnie, tels qu'ils sont arrêtés pour une « saison » théâtrale.

### **ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS FINANCIERS DES PARTENAIRES**

Durant le temps de validité de la présente convention, les modalités financières des actions sont à établir annuellement, en fonction des projets d'animation proposés dans l'annexe n°1. Pour le Lycée, les éventuelles incidences financières seront présentées aux membres du Conseil d'Administration, pour accord, au moins une fois par an et de manière privilégiée lors de l'élaboration du budget (novembre).

Pour le Théâtre, l'annexe n° 2 sera présentée aux membres du Conseil d'Administration de l'Association, pour accord, chaque année lors de l'examen de son budget prévisionnel.

Les principes généraux de fonctionnement financier des deux partenaires respecteront les modalités d'organisation administrative des deux parties. Les engagements financiers ne pourront être effectifs qu'après accord écrit du Directeur du Théâtre et du Proviseur du Lycée.

### **ARTICLE 5 : DURÉE DE LA CONVENTION**

La présente convention prend effet pour une période de trois ans à compter de janvier 2015.

### **ARTICLE 6 : ÉVALUATION**

L'évaluation des conditions de réalisation des projets ou des actions se fera conjointement entre les partenaires à chaque étape du développement du programme triennal, au cours du 3<sup>ème</sup> trimestre de chaque année scolaire ou saison théâtrale.

### **ARTICLE 7 : AVENANT**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux des projets, actions ou programmes d'actions définis à l'article premier.

### **ARTICLE 8 : RÉSILIATION DE LA CONVENTION**

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de 3 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

### **ARTICLE 9 : DISPOSITIONS FINALES**

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux, acceptée et signée par les parties intéressées.

Les annexes 1 et 2 font partie intégrantes de la présente convention.

Un exemplaire original sera remis à chaque signataire.

Fait à Bouxwiller, le 11 février 2014

Le Proviseur du Lycée Adrien Zeller  
Etablissement d'enseignement général et technologique de Bouxwiller  
Monsieur Philippe BUTTANI



Le Président de l'Association  
du Théâtre du Marché aux Grains de Bouxwiller  
Monsieur Christophe KLOTZ

THEATRE DU MARCHÉ AUX GRAINS  
17, Rue du Canal B.P. n° 36  
67330 BOUXWILLER  
0033 (0)3 88 70 94 08